

Les crédits

5) six douzièmes du total des montants des crédits L25 et 45 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du crédit 40 de l'Industrie, Sciences et Technologie, du crédit 35 du Solliciteur général, du crédit 1 des Transports et du crédit 20 du Conseil du Trésor (Annexe D) dudit budget, 404 255 500.00 \$;

6) cinq douzièmes du total des montants du crédit 45 des Communications, des crédits 15, L20 et 50 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du crédit 20 de la Justice, du crédit 75 des Transports (Annexe E) dudit budget, 1 269 512 513.33 \$; et

7) quatre douzièmes du total des montants des crédits 30, 55 et 70 des Communications, du crédit 1 des Consommateurs et Sociétés, du crédit 30 de l'Emploi et de l'Immigration, des crédits 1, 30 et 35 de l'Énergie, Mines et Ressources, du crédit 1 de l'Environnement, des crédits 1 et 15 de la Justice, des crédits 1, 10 et 15 de Travail, des crédits 1, 5, 15 et 20 de la Santé nationale et du Bien-être social, du crédit 10 du Revenu national, du crédit 20 du Conseil privé, des crédits 25 et 35 du Secrétariat d'État, du crédit 1 du Solliciteur général, du crédit 1 des Approvisionnement et Services, des crédits 40, 45, 65 et 70 des Transports, des crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants et du crédit 1 de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien (Annexe F) dudit budget, 2 282 375 285.99 \$,

soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée)

M. Andre (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-71, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, soit lu pour la première fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

M. Andre (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-71, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M^{me} Champagne.)

[Français]

M. Gauthier: Madame la Présidente, le projet de loi C-71 contient tout de même des crédits de l'ordre de 12 milliards de dollars. Je voudrais poser la question au ministre, à savoir que le projet de loi en question ne contient aucune formule exceptionnelle, qu'il n'y a pas d'omission ni d'addition, et qu'il me donne l'assurance que le projet de loi est conforme à la tradition.

[Traduction]

M. Andre: Les montants demandés dans le projet de loi visent à satisfaire à toutes les dispositions nécessaires jusqu'à et y compris le 30 juin 1990. En aucun cas les crédits que le projet de loi affecte à un poste ne représentent le montant total de ce poste. La forme du projet de loi est la forme ordinaire et le droit qu'ont les députés de critiquer tout poste énoncé au budget quand viendra le temps de l'étudier n'est aucunement altéré par le projet de loi.

La vice-présidente adjointe: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 2 est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 3 est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 4 est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 5 est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'Annexe A est-elle adoptée?

Des voix: Avec dissidence.

(L'Annexe A est adoptée.)

La vice-présidente adjointe: L'Annexe B est-elle adoptée?

Des voix: Avec dissidence.

(L'Annexe B est adoptée.)

La vice-présidente adjointe: L'Annexe C est-elle adoptée?

Des voix: Avec dissidence.

(L'Annexe C est adoptée.)

La vice-présidente adjointe: L'Annexe D est-elle adoptée?